



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V79/2023

Portant sur rue barrée

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 25.09.2023 de Monsieur Rémi PLATHEY, Président de l'association Bouge à Rully concernant une manifestation Place du Champ de Foire – 71150 RULLY,
Considérant que la manifestation empiète temporairement sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La manifestation aura lieu le samedi 28 octobre 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite Place du Champ de Foire - 71150 RULLY.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue du Moulin à Vent, la rue Saint-Laurent et la rue de Billeraine – 71150 RULLY

ARTICLE 4 : Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : La zone de travaux sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 26 septembre 2023

Mme le Maire,
Sylvie TRAPON

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.